

Transport d'enfants

Seules les personnes de plus de **16 ans** peuvent transporter un enfant sur un siège adapté offrant toute sécurité et protégeant ses jambes. Le constructeur du siège définira le poids, la taille ou l'âge maximal de l'enfant, lequel peut être placé à l'avant ou à l'arrière (maximum un siège) sur le deux-roues.

D'autres combinaisons offrent la possibilité de transporter plusieurs enfants, notamment sur des éléments remorqués (se référer aux données du fabricant quant au poids, à la taille ou à l'âge maximal des enfants transportés). Hormis le conducteur (min. 16 ans), voici le maximum de passagers autorisés :

Cycle (sans moteur)



2 enfants



3 enfants



4 enfants

E-bike 25 km/h (cyclomoteur léger)



2 enfants



3 enfants



4 enfants

E-bike 45 km/h (cyclomoteur)



2 enfants



3 enfants

Il est possible de remplacer la remorque pour enfants, le vélo avec la barre de remorquage ou la partie avant "cargo" par un fauteuil roulant pour une personne handicapée.



Règles de la circulation

Les différents véhicules électriques présentés dans cette brochure étant assimilés à des cyclomoteurs, il y a lieu de respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées et **la circulation sur les trottoirs est formellement interdite**, sauf indication contraire.

Avant 14 ans, l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé sur la voie publique !

Autres engins électriques

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards avec une ou deux roues sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein, vitesse trop élevée, éclairage, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



Le tableau n'étant pas exhaustif, d'autres véhicules électriques pourraient néanmoins être immatriculés.

Pour toute question technique relative à une éventuelle immatriculation :

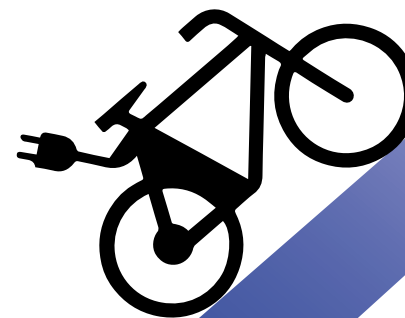
immatriculations.vehicules@vd.ch

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.



Edition 2024

Les véhicules électriques



Service des automobiles
et de la navigation

© Police cantonale vaudoise

	 Cycle	 E-trottinette Cyclomoteur léger	 E-bike"lent" (max 25 km/h) Cyclomoteur léger	 Gyropode Cyclomoteur	 E-bike"rapide" (max 45 km/h) Cyclomoteur	 Cyclomoteur à combustion
Vitesse maximale	...	20 km/h de par leur construction ou 25 km/h avec une assistance au pédalage			30 km/h par constr. ou 45 km/h avec assistance	30 km/h
Puissance maximale	...	0.5 kW		2 kW	1 kW	50 cm³ / 1 kW
Poids	maximum 200 kg (marchandises et passagers compris)					
Nombre de place(s) (transport enfants, voir au verso)	autant que le nombre de pédaliers	maximum 2 places, si spécialement conçu		maximum 1 place		
Siège conducteur	non requis				requis	
Eclairage (non clignotant)	uniquement de nuit ou par mauvaise visibilité	éclairage fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)			⚠ allumé même de jour	éclairage homologué fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)
Catadioptres	avant et arrière (10 cm²) + pédales	à l'arrière (10 cm²) et sur les pédales (5 cm²), sauf pédales de course ou de sécurité				
Freins	2 freins efficaces (un sur chaque roue/essieu)			freins efficaces sous couvert d'une réception (homologation)		
Rétroviseur	non requis				requis	
Pédalier	requis	non requis (obligatoire uniquement en cas d'assistance au pédalage)			requis	
Sonnette	non requis	requis		requis (sonnette ou avertisseur acoustique)		
Béquille	non requis					requis
Compteur de vitesse	non requis			obligatoire (délai 2027, sauf pour les véhicules plus anciens que 1970)		
Identification	Un numéro individuel, facilement lisible, doit être frappé et une marque ou le nom du constructeur inscrit de manière indélébile					
Plaque de contrôle	non requis			requis (plaque cyclomoteur)		
Permis de conduire	non requis	entre 14 et 16 ans : catégorie M ou G dès 16 ans : non requis			minimum catégorie M ou G	
Casque	pas obligatoire (uniquement conseillé)				obligatoire (casque cycliste minimum EN 1078)	
Circulation interdite aux cyclomoteurs	autorisé à être franchi				autorisé à être franchi uniquement avec le moteur éteint ou l'assistance coupée	
Règles de la circulation	bandes et pistes cyclables obligatoires	similaires à celles des cycles (interdiction d'utiliser les trottoirs) et respect des limitations de vitesse (zone de rencontre, zone 30, etc.)				